

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance-Loi portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs pour l'Exercice 1933.
Ordonnance-Loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire par prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.
Ordonnance-Loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire par prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.
Décision Souveraine portant ouverture d'un crédit pour les Dépenses des Services Consolidés.
Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses communes au Cimetière Catholique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Répartition des intérêts du legs laissé par S. A. S. la Princesse Alice de Monaco en faveur des œuvres charitables.
Réunion au Lycée.
Visite de S. A. S. le Prince aux Jardins Exotiques.
Société de Conférences. — La Femme dans l'Antiquité Grecque, par M. Guy d'Armor. — La réhabilitation de Marie Stuart, par M^{me} Louis Latour.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Lucia di Lammermoor ; Le Chevalier à la Rose.
Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

ASSEMBLÉE MONÉGASQUE — *Compte rendu de la séance du 10 décembre 1932.*

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES-LOIS

ORDONNANCE-LOI portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs, pour l'Exercice 1933.

N° 166.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931 instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à ladite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 28 janvier 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice

1933, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1° Aux Dépenses ordinaires pour	8.785.240 ^{fr} »
2° Aux Dépenses extraordinaires pour.....	376.722 90
Au total...	9.161.962 90

ART. 2.

TOTAL PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1933.

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Assemblée Monégasque.....		55 400 ^{fr} »
II. Travaux Publics :		
1° Voirie	1.061.600 »	
2° Services annexes.....	12.000 »	
3° Bâtiments Domaniaux.....	471.800 »	
4° Travaux Maritimes.....	71.200 »	
5° Service d'Electricité.....	122.100 »	
6° Service du Mobilier et Inventaires...	67.700 »	
III. Service Téléphonique.....	1.262.580 »	
IV. Instruction Publique :		
1° Lycée de Garçons	1.165.600 »	
2° Cours de Jeunes Filles.....	369.900 »	
3° Bourses d'Études	135.000 »	
4° Ecoles	796.900 »	
5° Ecole de Dessin.....	39.800 »	
6° Ecole de Musique.....	30.420 »	
7° Musée (Achat d'œuvres).....	2.000 »	
8° Société de Conférences.....	30.000 »	
9° Education physique.....	15.140 »	
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Asile de Saint-Pons.....	12.000 »	
2° Goutte de Lait.....	100.000 »	
3° Bienfaisance et Prévoyance.....	201.600 »	
Indemnité de résidence (10 %) aux Retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Intérieurs...	13.000 »	
Dépenses imprévues.....	50.000 »	
Services Autonomes :		
Hôpital et Dispensaire.....	1.800.000 »	
Orphelinat	126.000 »	
Services Municipaux.....	773.500 »	
Total des Dépenses Ordinaires frs ..	8.785.240 ^{fr} »	

Chapitres.	Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics :		
Travaux Maritimes.....	18.000 ^{fr} »	
III. Service Téléphonique.....	2.070 »	
Participation du Trésor à la Caisse des Retraites de la Compagnie T.N.L. par suite de mutation de six agents du réseau monégasque sur le réseau français.....	16.652 90	
Dépenses extraordinaires des Services Municipaux	340.000 »	
Total des Dépenses Extraordinaires frs.	376.722 ^{fr} 90	

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ORDONNANCE-LOI portant ouverture d'un crédit extraordinaire par prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

N° 167

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931 instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à ladite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 28 janvier 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de 3.663.415 francs (trois millions six cent soixante-trois mille quatre cent quinze francs) est ouvert au Budget de 1933 au titre extraordinaire, en vue de l'acquisition par l'Administration des Domaines, pour le compte du Domaine Privé de l'Etat, de deux parcelles de terrains situées sur terre-plein de Fontvieille.

ART. 2.

Cette somme de trois millions six cent soixante-trois mille quatre cent quinze francs sera prélevée sur les disponibilités du Fonds de Réserve Constitutionnel.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ORDONNANCE - LOI portant ouverture d'un crédit extraordinaire par prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

N° 168

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931 instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à ladite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 28 janvier 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de 3.327.759 francs (trois millions trois cent vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf francs) est ouvert au Budget de 1933, au titre extraordinaire, en vue de l'acquisition par l'Administration des Domaines, pour le compte du Domaine Privé de l'Etat, de trois parcelles de terrains situées au quartier des Moulins.

ART. 2.

Cette somme de trois millions trois cent vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf francs sera prélevée sur les disponibilités du Fonds de Réserve Constitutionnel.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 4 février 1933, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1933, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour	14.070.570 ^{fr} 55
Aux Dépenses extraordinaires pour	376.300 »
Total...	14.446.870 ^{fr} 55

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1933.

Chapitres.	Dépenses ordinaires :
I. Dotation	720.000 ^{fr} »
II. Maison du Prince	809.500 »
III. Palais du Prince	1.220.000 »
IV. Gouvernement	1.483.114 30
V. Corps diplomatique	262.400 »
VI. Justice	894.800 »
VII. Cultes	464.050 »
VIII. Force Armée :	
1 ^o Compagnie des Carabiniers	1.301.400 »
2 ^o Compagnie des Sapeurs-Pompiers	898.285 »
IX. Marine	152.700 »
X. Sûreté Publique	2.730.774 »
XI. Monopoles d'Etat	250.500 »
XII. Régies	817.635 »
XIII. Chambre Consultative et Commissions	42.000 »
XIV. Finances	1.606.945 25

XV. Institutions diverses	101.500 »
XVI. Gratifications, Dons et Secours	220.000 »
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés	45.000 »
Dépenses imprévues	50.000 »
Total des Dépenses Ordinaires frs.	14.070.570 ^{fr} 55

Chapitres.	Dépenses extraordinaires :
II. Maison du Prince	30.000 ^{fr} »
IV. Gouvernement	13.200 »
VIII. Force armée	16.500 »
IX. Marine	1.600 »
XIV. Finances	315.000 »
Total des Dépenses Extraordinaires frs.	376.300 ^{fr} »

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre février mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Considérant que le terrain affecté aux sépultures des adultes, au cimetière catholique, va être complètement épuisé ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande, à procéder au renouvellement des fosses communes du cimetière catholique, datant du 1^{er} janvier 1927 au 31 décembre 1927, dont la période quinquennale est arrivée à expiration.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires, déposés dans le cimetière, sur les emplacements à renouveler, sont avisées qu'elles devront les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis détruits.

Monaco, le 7 février 1933.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les intérêts du Legs laissé par S. A. S. la Princesse Alice de Monaco, en faveur des Œuvres charitables de la Principauté, ont produit la somme de 3.000 francs pour l'année 1932.

Ces intérêts, conformément à l'usage, ont été répartis comme suit, par les soins de M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale :

Orphelinat des Sœurs Dominicaines, 200 francs ;
Orphelinat de Monaco, 200 francs ;
Maternité de l'Hôpital, 200 francs ;
Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, 300 francs ;
Orphelinat Otto, 200 francs ;
Asile des Vieillards Otto, 200 francs ;
Secours Urgents de la Mairie, 1.700 francs.

Une réunion intime a eu lieu, jeudi dernier, au Lycée, pour fêter les distinctions honorifiques récemment conférées à plusieurs membres du personnel enseignant : M. Pélissier, professeur de physique et chimie, et M. Barthels, professeur de

grammaire, que S. A. S. le Prince a nommé Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles ; MM. Cour, Pizard et Saporte, qui ont été faits par le Gouvernement Français Officiers de l'Instruction Publique ; M^{lles} Ferrand et Médecin, qui ont reçu le ruban d'Officier d'Académie. On a tenu à associer à cette fête M. Oscarre, employé au Lycée depuis sa fondation, à qui a été accordée la Médaille du Travail de première classe.

M. Barraud, Directeur, a félicité les nouveaux décorés et exprimé les sentiments de respectueuse gratitude du Lycée à l'égard du Prince Souverain.

Le Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves a associé ses camarades aux sentiments exprimés par M. Barraud.

M. Barthels a remercié en son nom et au nom de ses collègues et rappelé en termes heureux l'histoire du développement du Lycée sous l'impulsion de ses trois Directeurs : MM. Dessaux, Jantet et Barraud.

Ces discours ont été chaudement applaudis.

S.A.S. le Prince Souverain S'est rendu, mardi matin, à 10 heures, aux Jardins Exotiques de l'Observatoire, que Son Altesse Sérénissime a tenu à visiter en détail. A Son arrivée, le Souverain a été reçu par S. Exc. M. Maurice Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat ; le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; MM. Paul Marquet et Jean-Louis Crovetto, Membres de la Délégation Spéciale Communale ; Louis Notari, Ingénieur en Chef des Travaux Publics ; Agliany, Directeur des jardins de la Société des Bains de Mer. MM. Danoy, Conducteur Principal des Travaux Publics, et Ver-rando, Contremaître des jardins, étaient également présents.

S.A.S. le Prince a parcouru pendant plus d'une heure les Jardins Exotiques, admirant les superbes collections qui y sont contenues, notamment les 3.500 espèces de cactus, cleistocactus, gastéria, agave, echinogaetus, mesembriant, hemem, pilocérens, etc.

MM. Louis Notari et Agliany ont donné au Prince toutes les explications techniques.

A l'issue de Sa visite, le Souverain a tenu à témoigner Sa satisfaction pour les travaux accomplis, la parfaite organisation, les résultats obtenus et a exprimé Ses félicitations.

Avant de Se retirer, S.A.S. le Prince Louis II a daigné signer le livre d'or.

Combien de visiteurs qu'attire la réputation mondiale de Monte-Carlo ignorent qu'à quelques minutes d'auto, à une demi-heure de promenade, par de magnifiques voies en pente douce, se trouve un des plus beaux, sinon le plus beau jardin exotique d'Europe, collection sans doute unique sous nos climats tempérés, des plantes les plus rares et les plus étranges des tropiques ?

Ce merveilleux jardin s'ouvre sur la route de la Moyenne-Corniche presque à l'entrée de la Principauté, en venant de Nice. Il a été aménagé, au prix de longs et coûteux travaux, au flanc de rochers qui surplombaient à pic les quartiers de la Condamine. On y circule maintenant par des allées en lacet, qui forment un véritable labyrinthe, au milieu des plus curieux spécimens de la flore des pays chauds. La vue s'étend sur le promontoire de Monaco et les superbes jardins du Palais Princier, sur la rade, encadrée des contreforts du Mont-Agel et des pentes boisées du Cap-Martin, jusqu'aux rives italiennes, où l'on voit étinceler, au soleil, les maisons blanches de Bordighera.

En dehors de son attrait pittoresque, le Jardin Exotique présente une valeur scientifique de premier ordre. Il a fallu le climat privilégié de la Principauté et une orientation heureusement choisie pour assurer la conservation et le développement des plantes grasses qui y ont été apportées des régions les plus chaudes du globe. Il prend rang à la suite des fondations que la volonté du Prince Albert I^{er} a consacrées à la science de la mer et à celles des origines humaines, et offre de précieux éléments d'étude aux botanistes. Aussi, le Prince Louis II a-t-il tenu à poursuivre l'œuvre de Son Auguste Père et n'a jamais perdu de vue l'aménagement des travaux qui doivent mettre dans toute leur valeur ces magnifiques jardins.

Depuis quelque temps des considérations budgétaires avaient contraint de suspendre toute activité ; le Ministre d'Etat s'est ému de cette situation et a résolu d'y remédier.

Pour cela que fallait-il ? D'abord achever les travaux indispensables pour une exploitation rationnelle. C'est ce qu'a compris le Ministre en accord avec la Délégation Spéciale Communale, qui a, sur sa demande, voté les crédits nécessaires.

En second lieu, assurer à l'institution des recettes de nature à couvrir les dépenses supportées jusqu'à ce jour par le Trésor Princier, et à permettre l'achèvement des travaux.

Dans ce but, le Ministre d'Etat a constitué une Commission, composée, sous la présidence de M. Fulbert Aurégia, Vice-Président de la Délégation Spéciale Communale, de MM. Louis Nötari, Ingénieur des Travaux Publics, et Agliany, Directeur des jardins de la S.B.M., à la collaboration desquels on doit l'œuvre accomplie ; de MM. Charles Girtler et Jean-Louis Crovetto, Membres de la Délégation Spéciale Communale, et du Docteur Oxner, Sous-Directeur du Musée Océanographique.

Il reste encore 7.000 mètres carrés sur 17.000 à aménager. D'autre part, le nombre de visiteurs est passé de 26.000 en 1926, à 50.000 en 1932. Une publicité bien organisée doit encore en augmenter le nombre. Si l'on joint aux prix des entrées le produit de la vente de plantes, de graines, de photographies, de cartes postales, on voit quelle intéressante source de revenus peut, dès maintenant, être envisagée.

En terminant, rendons un hommage mérité à tous ceux qui réalisèrent cette nouvelle merveille, qui ne fera qu'accroître le bon renom de la Principauté.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

L'instructive conférence de M. Guy d'Armor sur « la Femme dans l'Antiquité Grecque » a été écoutée avec le plus vif intérêt.

Le sort de la femme dans la société antique, son éducation, son rôle, son influence ont été exposés avec clarté et précision. Les détails les plus pittoresques ont été donnés sur sa toilette, ses occupations, son activité de maîtresse de maison, son caractère de gardienne de foyer.

M. Guy d'Armor a nettement distingué, d'après Fustel de Coulanges, les deux religions qui se sont superposées, sans se confondre, dans l'antiquité païenne : le culte national des dieux de la nature, qui peuplent l'Olympe, et le culte familial des dieux du foyer. Ces deux religions sont demeurées entièrement indépendantes l'une de l'autre. C'est sur le culte des dieux domestiques qu'est fondée la famille. Le père en est le grand-prêtre. Aucun étranger n'y est admis. Aussi la cérémonie du mariage doit-elle détacher la jeune fille du culte des dieux paternels pour la vouer au culte des dieux de son nouveau foyer dont elle devient la gardienne. C'est ce caractère en quelque sorte sacerdotal qui confère à la femme sa dignité et qui l'entoure de respect.

Mais, à côté de l'épouse et de la mère, la civilisation grecque faisait une place importante à la courtisane. Parmi ces femmes, les hétaires qui représentaient la classe la plus élevée, recevaient une culture raffinée et exerçaient une grande influence sur les esprits. Le discrédit que le judaïsme et le christianisme ont jeté sur leurs mœurs, était inconnu de l'Hellade pour qui la beauté et, en particulier, la beauté du corps humain avait un caractère sacré et était un objet de vénération.

M. Guy d'Armor a fait ressortir avec tact et avec chaleur ce caractère admirable de la civilisation grecque, l'exaltation des plus nobles sentiments que l'harmonie des formes, la manifestation plastique de l'équilibre vital inspiraient à ce peuple si merveilleusement artiste, la pure ivresse qu'il puisait au spectacle de la beauté.

Il n'était pas inutile de rappeler ce grand exemple à une époque qui semble non seulement indifférente, mais presque hostile à la beauté vivante et où, il y a deux ou trois ans, dans cette même salle de confé-

rences, un critique notoire a pu étudier pendant une heure l'œuvre de ses contemporains en parlant de profondeur, de pittoresque, de caractère, de vérité, mais sans prononcer une seule fois le mot de beauté.

M. C. T.

Les auditeurs des conférences du mercredi ont eu le plaisir d'entendre de nouveau la sympathique conférencière M^{me} Louis Latour, qui, l'année dernière, les avait fort intéressés avec sa conférence sur « L'Enfant du Temple ». Elle traitait, cette année : « La réhabilitation de Marie Stuart, Reine d'Ecosse ».

Quand la veuve désespérée du jeune François II quitta la France, pays de ses amours et de son bonheur, pour aller gouverner sa lointaine Ecosse, elle ne trouva dans son royaume que deuil, haine et révolte (été de 1561).

Knox, réformateur farouche, prêchait la haine de la religion catholique et la révolte contre le gouvernement d'une femme. Les seigneurs cherchaient toutes les occasions de combattre et d'affaiblir la royauté.

Marie sut faire face à toutes ces difficultés, et, jusqu'en 1565, personne, pas même Knox, ne put blâmer en rien sa conduite. Malheureusement, le 29 juillet 1565, elle épousa son cousin Henry Darnley, jeune homme perdu de vices et d'ambition, et, de ce moment, le malheur et le drame hantèrent la vie de Marie Stuart.

Marie Stuart fut condamnée par le Parlement d'Edimbourg, comme complice du meurtre de Darnley, passa quinze ans prisonnière en Angleterre pour expier ce crime, et finit le 8 février 1588 sur l'échafaud de Fotherigay parce que Lord Morton avait produit à propos, lors du procès de Marie Stuart, par le Parlement, des lettres que la Reine avait soi-disant écrites à Bothwell du vivant de Darnley : « Les lettres de la cassette ».

Quand, en 1572, Buchaman, membre de la commission anglaise qui avait déclaré Marie coupable, publia ce qu'il prétendit être le texte français exact des lettres écrites par Marie Stuart à Bothwell, il laissa tant de sottises se glisser dans ce texte qu'il suffit de le lire pour se convaincre que ces fameuses « lettres de la cassette » ont été inventées de toutes pièces par les ennemis de Marie Stuart.

Cette très intéressante conférence, dite en un langage choisi et précis, a été écoutée avec le plus grand intérêt et très vivement applaudie.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 24 janvier 1933, a condamné G. A., manœuvre, né le 1^{er} mai 1909, à Montezomoli, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à l'Ordonnance sur la circulation : 25 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Lucia di Lammermoor

Il n'y a pas moins de quatre-vingt-dix-huit ans que Lucia di Lammermoor, opéra de Donizetti, — nonobstant ses faiblesses orchestrales, inhérentes à l'époque où elle surgit pour la première fois à la lumière de la rampe du Théâtre de Naples — plaît, non seulement aux amateurs de l'ancienne musique italienne, mais à nombre de mortels, assez peu esthètes pour goûter avec délice l'ineffable charme de ses mélodies, et assez fossiles pour oser chérir le *bel canto*. Car, c'est triste à constater, il existe encore une race de gens préférant la musique mélodique à la mathématique sonore, épris de claire inspiration, et ne professant qu'une mince admiration pour les œuvres sans idée, lourdes de travail instrumental, à l'audition desquelles l'on bâille à se démonter la mâchoire en disant, ainsi que ces spectateurs dont parle Montesquieu : « Mon Dieu ! comme nous nous amusons ! Comme cela est beau ! »

Souvent, le chef-d'œuvre de Donizetti est représenté à Monte-Carlo, et l'on a joliment raison de fournir au public la satisfaction d'entendre le *duo de la Fontaine*, le *duo d'Asthor et de Lucia*, la *scène de la Malédiction*, le génial *Sextuor*, le *Chœur du dernier acte* et la *scène des Tombeaux*, laquelle scène est une occasion pour le spectateur de fredonner avec Edgardo « O bell'alma innamorata », ce qui est une délectation sans pareille. Nous laissons de côté l'*air de la Folie*, invraisemblablement développé, bardé de gargouillades, hérissé de vocalises et encombré de casse-cou de toutes les audaces et de toutes les cruautés. Et, sans doute, avons-nous tort d'en agir avec un semblable sans façon, ce morceau à gros effet, étant celui qui soulève les plus frénétiques acclamations et porte infailliblement au pinacle la gloire des chanteuses à roulades.

Lucia di Lammermoor, est-ce utile de le répéter ? est l'opéra le plus complet, le mieux inspiré et le plus populaire de Donizetti ; on y rencontre des qualités de pathétique, d'émotion et de force expressive qui ne se trouvent pas toujours dans les autres ouvrages du « Cygne de Bergame ».

Dans le rôle de Lucia, M^{me} Toti dal Monte développa le plus brillamment du monde toutes les ressources de sa voix étendue, flexible, se prêtant extraordinairement aux exercices les plus scabreux et les plus vertigineux de la vocalise. Après l'*air de la Folie*, si bien nommé, et dont M^{me} Toti dal Monte exécuta les redoutables acrobaties vocales avec une ardeur, une hardiesse et une crânerie vraiment inouïes, la cantatrice aux roulades éperdues fut l'objet de la part du public, d'ovations répétées. Auprès de cette Lucia, portée aux nues, MM. Vannucci, Morelli, Bertoni, Marvini prouvèrent qu'ils étaient dignes de donner la réplique à leur fortunée camarade. Les applaudissements ne leur manquèrent pas. Orchestre et chœurs comme à l'ordinaire.

Le Chevalier à la Rose

Cette œuvre, dont la musique de Richard Strauss fait tout le prix, est d'une réalisation supérieurement originale en son exorbitant raffinement de sonorité. L'idée s'y manifeste avec une très mirifique fantaisie parmi les inventions harmoniques, les associations de timbre et les complications les plus curieuses et les plus inattendues, au milieu des grâces les plus pittoresquement savoureuses, au milieu des plus incroyables déploiement de richesses instrumentales. Dans cette œuvre, la recherche du travail orchestral est si excessive, et tant heureuse, que l'on ne parvient pas toujours à comprendre comment un musicien, si génial qu'il soit, peut réussir à donner parfois à des banalités mélodiques un relief aussi puissant et aussi éclatant... Constatons, ce qui est connu de tout le monde, qu'en maintes pages de la partition, les Trois Temps de la Valse imposent impérieusement la volupté de leur rythme berceur. Constatons encore que la « Comédie musicale » de Richard Strauss, déjà trois fois représentée, sur la scène de Monte-Carlo, a conservé, intact, son magnifique, et exceptionnel intérêt musical.

La soirée du samedi 4 février n'a affaibli en quoi que ce soit le grandiose sentiment d'admiration que, précédemment, le *Chevalier à la Rose* avait fait naître.

L'interprétation était de choix. M^{lles} Germaine Lubin, Sybil Crawley, Berti, Dubois-Lauger et Bilhon, appréciées à leur mérite et, assurément, très charmantes en leurs différents personnages, plurent infiniment au public. M. Mestrallet, artiste de solide talent, sans cesse préoccupé de bien faire, et dont on ne perd pas une syllabe, tant son articulation est nette, M. Mestrallet, en baron Ochs, par la rondeur de son jeu, par la jovialité de ses attitudes et par sa gaieté débordante et réjouie amusa beaucoup. MM. José Beckmans, Dubois, Bertoni, Marvini ont droit de ne point être passés sous silence. Décors et mise en scène à louer sans restrictions.

A la fin de l'œuvre de suprême musicalité de Richard Strauss, les bravos et applaudissements, qui avaient crépité sans répit pendant toute la soirée, redoublèrent de violence.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le « Festival Liszt », auquel prêtaient leur concours le renommé pianiste Emile Sauer, souvent acclamé, ici, et M^{lle} Angelica Moralès, pianiste d'un très réel talent, obtint le plus complet succès. Le *Concerto en La majeur*, pour piano et orchestre, permit à M. Emile Sauer de faire montre de cette noble et impeccable maîtrise d'exécution qui avait fait sensation lorsque, l'année dernière, il interpréta le *Concerto en Mi bémol*, également de Liszt. Ce virtuose, dont l'âge n'a pas éteint la flamme sacrée, a conservé sa belle vigueur et n'a rien perdu de sa grâce expressive. Et c'est merveille d'ouïr les délicates et suaves sonorités s'échappant des doigts

du patriarche du clavier, de même qu'aux temps homériques c'était merveille d'ouïr les paroles, douces comme le miel, que distillait la bouche du vieux Nestor, au langage harmonieux. Après le *Concerto*, qui lui attira une foule de braves, M. Emile Sauer, de compagnie avec Mlle Angelica Morales, joua sur le piano et sans orchestre : *Funérailles*, *Jeux d'Eau de la Villa d'Este*, *Bénédiction de Dieu dans la Solitude* et *Saint-François-de-Paule marchant sur les Flots*. Ces compositions, d'une rare valeur pianistique, furent interprétées de la manière la plus somptueusement artiste. Le maître et l'élève se surpassèrent. De quelle fluide et exquise exécution bénéficièrent les *Jeux d'Eau de la Villa d'Este*? Et cette *Bénédiction de Dieu dans la Solitude*, toute imprégnée de sereine grandeur, où l'âme profondément croyante et vastement poétique de Liszt s'épanche si superbement... Et ce prodigieux *Saint-François-de-Paule marchant sur les Flots*!... Ces pages d'une particulière et pénétrante beauté, et qu'on n'entend jamais sans ressentir une délicieuse émotion, valurent à M. Emile Sauer et à la très brillante virtuose qu'est Mlle Angelica Morales le triomphe le plus éclatant.

La partie symphonique du « Festival » se composait de l'incomparable « poème symphonique » portant le titre de *Mazepa*, de *Méphisto*, « valse fantastique » et des divins *Preludes*. Nul n'ignore combien M. Paul Paray comprend et aime ces grandes et originales pages du grand Liszt, et, aussi, combien, grâce à lui, leurs multiples splendeurs resplendissent... Donc inutile de clamer encore que M. Paul Paray est un chef d'orchestre d'une supériorité à laquelle on ne saurait rendre trop d'hommages.

Au *Récital* du vendredi 3 février, M. Emile Sauer, tantôt seul, tantôt jouant avec Mlle Angelica Morales, tint littéralement sous le charme les auditeurs qui se trouvaient dans la salle et qui ne cessèrent de battre des mains pendant l'heure et demie que dura le *Récital*. L'enchantement était tel, qu'à la fin, le magnifique et vénéré pianiste dut, pour répondre au désir du public, bruyamment manifesté, jouer deux morceaux, non prévus au programme. Alors, l'enthousiasme fut sans borne.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le vingt-six mars mil neuf cent trente et un, enregistré ;

Entre le sieur Jean-Jacques FERRERO, garçon-livreur, demeurant à Monte-Carlo, Villa Philippine, 16, rue des Boules ;

« Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du Bureau, en date du vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-neuf » ;

Et la dame Rolande CISMONDO, épouse du dit sieur Ferrero, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Cismondo fautive de comparaître. »

« Prononce le divorce entre les époux Ferrero-Cismondo aux torts et griefs de la femme. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 7 février 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants des époux LORENZI-AMBOURG sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 14 février 1933, à 10 h. 15 du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 31.732 fr. 80, provenant de la vente du fonds de commerce connu sous le nom de *Bar Express Mondial*, sis à Monaco, rue Caroline, n° 3, et revenant aux dits époux Lorenzi-Ambourg.

Monaco, le 2 février 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants de la succession du sieur Vincent CORRADO, en son vivant commerçant à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 14 février 1933, à 10 h. 30, pour se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 2.867 francs, représentant le montant de l'adjudication du fonds de commerce de tailleur et modes exploité à Monte-Carlo, avenue des Fleurs, dépendant de la dite succession Corrado.

Monaco, le 2 février 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré le 1^{er} février 1933,

M. BRUNO César, coiffeur, demeurant à Monaco, 2, rue du Rocher ;

M. CAVARERO Joseph, coiffeur, demeurant à Monaco, 2, rue du Rocher ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffeur.

Cette Société est contractée pour une durée de neuf années à compter du 24 décembre 1932. Le siège de la Société est fixé à Monaco, 2, rue du Rocher.

Les deux associés auront chacun la signature sociale mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait du dit acte a été déposé le 4 février 1933 au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté pour y être transcrit et affiché, conformément à la Loi.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 22 Février 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Janvier 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 2 mars, à 15 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture de l'inventaire, du bilan et du compte de « Profits et Pertes », arrêtés au 31 décembre 1932 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Quitus à un Administrateur décédé en cours d'exercice ;
- 6° Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur, faite par le Conseil d'Administration ;
- 7° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'entre eux ;
- 8° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933 et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires ayant déposé leurs titres au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}, ou à son agence à Monte-Carlo, 31, boulevard Princesse-Charlotte, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La présentation des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes. Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

CONCOURS INTERNATIONAL DE SKI

A BRIANÇON-MONT GENEVRE

du 14 au 19 Février 1933

Si vous désirez assister à la compétition de ski la plus importante de la saison, préparez-vous à vous rendre à Briançon-Mont Genève du 14 au 19 février prochain. C'est dans cette station que seront disputées, à cette époque, les épreuves du 22^e Concours International de Ski, auxquelles prendront part les grands champions internationaux.

Pour votre agrément, pour votre santé, profitez de cette occasion pour passer quelques jours au Mont Genève. Vous pouvez le faire aisément, car les billets d'aller et retour délivrés pour Briançon-Mont Genève, à partir du 9 février, au départ de Paris, Lyon, Marseille et des gares distantes de 300 km. au plus de Briançon, sont valables jusqu'au 27 février.

Si vous ne pouvez vous déplacer qu'en fin de semaine, utilisez les billets d'aller et retour de week-end. Ils sont valables, au départ de Paris et de Marseille, du vendredi à midi au mardi à midi ; au départ de Dijon, Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, du samedi à midi au lundi à minuit. Ils comportent une réduction de 50 %.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous adresser aux gares.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 32900, 34949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933